DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

URBANISHE & CONSTRUCTION Z.A.E.C.

ALIENATION DE TERRAIN AU PROF ' DE M. LE GALLO Marc

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de présents.

nbre de votants.....



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante dix huit L'An mil neuf cent

le vingt neuf septembre

4 18

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD

FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des memores en exercice.

Représentés : MM. POUGET par M. LIS POUMAILLOUX par Me DUFOUR VIAUD par M. PAPEAU COLLE, par M. TETARD

DUFEIL par M. MAURELLET Mme TACQUET par M. BUJARD

Absents: MM. MONTRON, BERLAND

M PELLETIER

a été élu Secrétaire,

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la zone d'Activités Economiques Complémentaires (Z.A.B.C.)

M. LEGALLO Marc, Pâtissier demeurant 44 Bd de la République à ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'alienation à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée section CI, au lieudit "La Robinière" pour une superficie de 1.960m2.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par promesse d'achat en date du 27 Septembre 1976, le prix de cession fixé à 25 F. H.T. le mêtre carré, soit un montant global et forfaitaire de 49,000 F.

M. Le GALLO s'est engagé à régler la moitié de cete somme soit 24.500 F. comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir et l'autre moitié soit 24.500 F. avant le 31 Septembre 1979 dernier délai avec intérêts au taux légal à compter du 27 Septembre 1978 date de la promesse d'achat.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de latite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. LE GALLO Marc

Vu l'avis des commissions Urabnisme & Construction, Equipement et Environnement, Travaux, et des Finances réunies respectivement les 25 et 26 Septembre 1978,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la ZAEC.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. LE GALLO Pâtissier, demeurant 44 Bd de la République à ROYAN, d'une parcell de terrain d'une superficie de MILLE NOTH CENT SOIXANTE METRES CARRES (1.960m2) cadastrée section CI, au lieudit "La Robinière" moyennant le prix global unitaire de 25 F. (vingt cinq francs) le mêtre carré H.T., soit un montant total global et forfaitaire de QUARANTE NEUF MILLE FRANCS (49.000 F.), la moitié de cette somme soit VINGT QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS (24.500 F.) sera réglée au comptant, l'autre moitié soit VINGT QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS (24.500 F.) sera réglée avant le 31 Septembre 1979 dernier délai avec intérêts au taux légal à compter du 27 Septembre 1978 date de la promesse d'achat.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, Notaire à ROYAN.

- que la recette correspondante à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Supplémentaire 1978, chapitre 908 art. 2100 (report 1977).

> Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits Ont signé au registre MM. Les Membres présents.

> > POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

. LACHAUD.

VILLE ROYAN

URBANISME ET CONSTRUCTION

ZONE D' ACTIVITES ECONOMIQUES COMPLEMENTAIRES

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, LE GALLO Marc, pâtissier demeurant 44 Bd. de la République à ROYAN,

prends l'engagement par les présentes, d'acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN, une parcelle de terrain dans la Zone d'Activités Economiques Complémentaires, cadastrée Section C.I. au lieu dit " La Robinière " , pour une superficie d'environ mil neuf cent soixante mètres carrés (1 960 M2), au prix unitaire de vingt cinq francs (25 Frs hors taxes le mêtre carré.

J'accepte la dite acquisition moyennant le prix global et forfaitaire de quarante neuf mille francs (49 000 .- Frs).

M'engage à payer la moitié de cette somme, soit vingt quatre mille cinq cents francs (24 500 Frs) comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir, et l'autre moitié, soit vingt quatre mille cinq cents francs (24 500 Frs) avant le 31 septembre 1979 dernier délai, avec intérêts au taux légal, à compter de la date de la présente promesse d'achat.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du notaire et du géomètre.

Fait en cinq exemplaires (5) à ROYAN, 1c 7. Les leurs 10

pour être annexé à la délibération

executoire (Art. 45 du CAC). Rochefort, In 19 DEC.

2 9 SEP. 1978

Pour le Maire joint Délégué

Conta - Marin Adré LACHAUD